

2026/6/74

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 7 mai 2026

Présents (24) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen

Mme	TALBOT	Céline
M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAUT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
M.	CARRIQUE	Ludovic
M.	PASQUET	Martin
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (2) dont (2) pouvoir :

Monsieur FROC Dominique a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.
Madame MACÉ Marine a donné pouvoir à Madame Lelu KAZUMBA.

Absent (1) : Madame DELAGE Camille.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu CHAPELLE.

7- AVIS DE LA COMMUNE DE RIVES-DU-COUESNON RELATIF AU PLU DE SAINT-OUEN-DES-ALLEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-14, L. 103-2 et R. 153-3 relatifs à la procédure d'arrêt du projet de PLU et à la consultation des personnes publiques associées,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-des-Alleux en date du 5 décembre 2023 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du conseil municipal de Saint-Ouen-des-Alleux le 1er juillet 2025, conformément aux articles L. 153-12 et L. 153-13 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Fougères Agglomération, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002 en date du 3 juin 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-des-Alleux en date du 1er juillet 2025 demandant la poursuite de la révision du PLU par Fougères Agglomération à la suite du transfert de compétence,

Vu la délibération du conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 7 juillet 2025 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de Saint-Ouen-des-Alleux engagée avant le transfert de compétence,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-des-Alleux en date du 4 novembre 2025 rendant un avis de principe favorable sur le projet arrêté,

Vu la délibération n° 2026.058 du Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération en date du 9 mars 2026 arrêtant le projet de PLU de Saint-Ouen-des-Alleux et tirant le bilan de la concertation,

Vu le bilan de la concertation annexé à la délibération d'arrêt,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU transmises pour consultation,

Vu l'avis du bureau communautaire de Fougères Agglomération en date du 2 mars 2026,

Considérant que la commune de Rives-du-Couesnon, en tant que commune limitrophe et membre de Fougères Agglomération, est consultée sur le projet de PLU de Saint-Ouen-des-Alleux en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la concertation prévue par le Code de l'urbanisme a été entièrement réalisée dans les conditions fixées par la délibération prescrivant la révision,

Considérant que le projet de PLU de Saint-Ouen-des-Alleux est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Considérant que le bilan de la concertation peut donc être arrêté et joint au dossier d'enquête conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Ouen-des-Alleux a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 5 décembre 2023.

Par suite du transfert de compétence PLU à l'EPCI, le conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 7 juillet 2025 a décidé de poursuivre la procédure de révision du PLU de Saint-Ouen-des-Alleux engagée avant ledit transfert.

Par délibération n° 2026.058 en date du 9 mars 2026, le Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-des-Alleux et tiré le bilan de la concertation.

Les objectifs qui ont conduit la commune de Saint-Ouen-des-Alleux à engager cette révision sont les suivants :

- Disposer d'un document d'urbanisme prenant en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune ;
- Prendre en compte les objectifs de mixité sociale ;
- Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services ;
- Maintenir une ville dynamique et attractive ;
- Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels ;
- Préserver le cadre de vie.

La concertation publique a été conduite conformément aux modalités définies par la délibération de prescription du 5 décembre 2023. Elle a comporté les actions suivantes :

- Publication sur le site internet de la commune et affichage au tableau de la mairie en novembre 2023, ainsi qu'un article dans le bulletin municipal de janvier 2024 ;
- Mise à disposition de documents d'information sur le PLU en mairie ;
- Mise à disposition du public d'une boîte à suggestions à l'accueil de la mairie dès le début de la procédure (aucune observation n'a été enregistrée) ;
- Création d'une adresse électronique dédiée à la révision du PLU (aucun message n'a été reçu) ;
- Réalisation d'une exposition en mairie de Saint-Ouen-des-Alleux, sous forme de panneaux A0, organisée de février 2024 à ce jour, présentant le PLU, le diagnostic territorial et les orientations du PADD ;
- Organisation de deux réunions publiques dont la publicité a été assurée par voie d'affiches et d'insertion dans le journal local le 18 septembre 2025 :
 - 10 septembre 2024 : présentation du diagnostic et du PADD ;
 - 23 septembre 2025 : présentation du projet de PLU avant arrêt (règlement, OAP et zonage).
- Tenue d'une permanence en mairie par le bureau d'études en charge de la révision du PLU le 30 juin 2025.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'articule autour de quatre axes principaux :

- Centraliser l'habitat et maîtriser l'urbanisation : objectif de 1 500 habitants en 2036 (croissance annuelle de 1 %), production d'environ 110 nouveaux logements dont 30 en densification, sans hameaux constructibles, densité moyenne de 20 logements/ha dans les futures zones d'habitat ;
- Offrir un cadre de vie attrayant : adaptation des équipements, amélioration des mobilités douces, développement des énergies renouvelables, renforcement des communications numériques ;
- Créer de nouveaux emplois sur la commune : pérennisation de l'activité agricole, développement de la zone d'activités de la Croix Collin, implantation de services médicaux/paramédicaux, confortement du tourisme autour du Couesnon ;
- Préserver la biodiversité et les paysages : protection des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, de la trame bleue (cours d'eau et zones humides) et de la trame verte (boisements et haies).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 10 ABSTENTIONS :

ÉMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-des-Alleux tel qu'arrêté par le Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération le 9 mars 2026 ;

PREND ACTE du bilan de la concertation publique conduite dans les conditions fixées par la délibération de prescription du 5 décembre 2023, et constate qu'elle a été entièrement et régulièrement réalisée ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Fougères Agglomération ainsi qu'à toutes les personnes et organismes concernés, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

*Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,*

*Le Maire,
David LEBOUVIER*

*Le secrétaire de séance,
Mathieu CHAPELLE*



Signature of David Lebouvier, Mayor, over the official stamp of the Municipality of Rives-du-Couesnon.



Signature of Mathieu Chapelle, Secretary of the session.